

INFORMATION AUX PARENTS 2024-2025

2e année

LA COMMUNICATION ÉCOLE-MAISON

La communication entre l'école et la maison est un outil essentiel à la réussite scolaire de votre enfant. Ce feuillet se veut un outil d'information afin que vous soyez renseignés sur les principales évaluations qui auront lieu tout au long de l'année et les moments d'évaluation prévus.

	Date de remise	Valeur
1 ^{re} communication	Au plus tard le 15 octobre 2024	
1 ^{er} bulletin 29 août au 8 novembre 2024	Le 21 novembre 2024 en soirée.	20% du résultat final de l'année.
2 ^e bulletin 11 novembre au 28 février 2025	Le 15 mars 2025	20% du résultat final de l'année.
3 ^e bulletin 10 mars au 20 juin 2025	Au plus tard le 10 juillet 2025	60% du résultat final de l'année.

La note finale au bulletin est une combinaison de notes et d'observations recueillies en cours et en fin d'étape.

En cours d'étape, la nature d'une évaluation peut correspondre à : un travail en classe, une situation d'évaluation, une dictée, un entretien tête à tête, un atelier, une évaluation en lien avec le matériel pédagogique utilisé, etc.

Compétences disciplinaires et non disciplinaires		Notes communiquées au bulletin			Dates des épreuves obligatoires de fin d'année
		1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape	
Français	Lire	X	X	X	
	Écrire	X	X	X	
	Communiquer	X	X	X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X	
	Raisonner	X	X	X	
Anglais	Communiquer		X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus		X	X	
Culture et citoyenneté québécoise			X	X	
Arts plastiques			X	X	
Art dramatique			X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	
Se donner des méthodes de travail efficaces		X		X	Un commentaire apparaîtra au bulletin.

Les épreuves de fin d'année sont obligatoires et relèvent du MEES ou de la CSRDN. Les écoles les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou période retenue selon un horaire officiel.

À moins d'autorisation ou d'une **raison jugée valable par la direction d'école, votre enfant doit être présent lors de la passation des épreuves obligatoires** ministérielles ou de la commission scolaire. **Il peut obtenir la note de 0 s'il s'absente sans motif valable.** Il est à noter que les voyages ne sont pas des raisons valables de s'absenter.